



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/03/09/25

N° T25/535

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par Madame Béatrice LAMOUREUX et Monsieur Antoine CAVALIE de SCI PACIFIQUE, 129, rue d'Armagnac, 46400 SAINT-CERET (SIRET : 479 446 155 00018) à l'effet de faire intervenir l'entreprise Corvoyeur- couvreur David Bousquet pour des travaux de démoussage du toit rue Orthabadial,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise David Bousquet est autorisée à effectuer des travaux de démoussage du toit au 3 rue Orthabadial. A cet effet, l'entreprise David Bousquet est autorisée à stationner avec une nacelle.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le lundi 15 septembre 2025 (intervention d'une durée de 4h entre 08h00 et 18h00)**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse.
- Une signalisation réglementaire de chantier indiquant la position du véhicule devra être installée par l'entrepreneur sous sa responsabilité,
- La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.
- Les accès riverains devront obligatoirement être maintenus.

ARTICLE 4 : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :

Nacelle : (21.98) x 1 jour x 0,60 € = 13,18 €

ARTICLE 5 : Compte tenu du caractère piéton de la rue Balène (de 10h00 à 19h00), les déplacements du véhicule s'effectueront sous l'autorité de la Police Municipale – Tél. 05.65.50.07.69 pour l'ouverture des bornes limitant la circulation.

La circulation devra être maintenue pendant les heures d'ouverture de la rue (avant 10h00).

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le véhicule. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le véhicule devra pouvoir être déplacé à tout moment sur réquisition des Services de Sécurité. Pour cela, le chauffeur doit être présent en permanence sur le site.

Un périmètre de sécurité devra être établi pour assurer la sécurité des usagers. Les abords devront rester propres et bien ordonnés.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le
Par délégation
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : - service à la population
- Hôpital – SDIS
- PM/Gendarmerie
- Service de collecte des OM – M. Delfraissy